

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-050 du 24 mars 2025

Objet : Construction d'une maison d'assistants maternels 87500 GLANDON
: Etude géotechnique

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le devis joint à la présente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d'une maison d'assistants maternels à GLANDON, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de services avec la société **GINGER** – Espace Neptune – 117, route de Nexon – 87000 LIMOGES pour la réalisation d'une étude géotechnique de type G2AVP.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 750.00 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Contrat géotechnique

G2AVP Construction d'une maison d'assistantes
maternelles - GLANDON (87)

Communauté de Communes du Pays de
Saint Yrieix

Date de remise : 11/02/2025

N° du devis: SLG2.P.0038

 **GINGER**
CEBTP

1. Notre proposition technique

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Description du projet et contexte d'implantation

Le projet porte sur la construction d'une maison d'assistantes maternelles rue de Toine 87500 GLANDON.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment en RDC simple d'une emprise au sol de 142 m² environ. L'autorisation d'accès et de circulation pour accéder à la parcelle devra nous être fourni.

La carte géologique de SAINT YRIEIX LA PERCHE au 1/50 000 indique la présence de gneiss et leurs formations d'altérations dans le secteur du projet.

Le site se situe en zone d'exposition faible au retrait gonflement des argiles d'après le site Géorisques et en zone de susceptibilité nulle à très faible vis-à-vis de l'amiante environnementale d'après les cartes du BRGM.

1.1.2. Renseignements techniques

Au moment de la rédaction de la présente proposition, nous disposons de certaines informations. Cependant, nous vous remercions de nous transmettre les « documents à fournir » indiqués dans le tableau ci-après avant démarrage des investigations.

	Documents en notre possession	Documents à fournir
Divers plans (cadastral, topographique, masse...)	X	
Résultats de la déclaration de projet de travaux (DT)		X
Autorisation d'accès, arrêtés et contraintes de circulation...		X
Plan exhaustif des réseaux existants (secs et humides)		X
Coupes en long et en travers avec niveaux finis des ouvrages (G2 AVPI)		X

Le Maître d'Ouvrage doit nous fournir le plan d'implantation des réseaux enterrés au plus tard le jour de la validation des points d'implantation des sondages. En l'absence de fourniture de ces informations et en cas de percement d'un réseau enterré non signalé par le client, Ginger CEBTP se dégage de toute responsabilité.

1.2. Type de mission proposée selon la norme NF P 94-500

1.2.1. Une mission d'étude géotechnique de conception, phase Avant-Projet (G2 AVP)

La demande porte sur la réalisation d'une

Suite à votre demande, nous proposons de réaliser une mission d'étude géotechnique de conception phase Avant-Projet (G2 AVP) conformément à la norme NF P 94-500 de novembre 2013, ayant pour but de :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique et le réaliser et en assurer le suivi technique,
- Donner les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet,
- Donner les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements et/ou pentes et talus, fondations, assises des dallages, amélioration de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants),
- Fournir une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique.

Elle portera sur les points suivants :

- La définition du contexte géotechnique :
 - Faire une première approche du modèle géologique,
 - Etudier les différents risques naturels identifiés,
 - Faire une première approche du modèle hydrogéologique (niveaux relevés dans les sondages),
 - Faire une première approche de la ZIG,
 - Faire une première estimation des caractéristiques géotechniques importantes,
- Pour les terrassements :
 - Donner les modes de terrassement envisageables,
 - Etudier un cas type de portance de l'assise,
 - Faire une étude comparative des soutènements envisageables (si nécessaire),
 - Donner les principes généraux d'exécutions (dispositions constructives, phasage, drainage, rabattement provisoire, traficabilité...),
- Pour des fondations superficielles :
 - Déterminer les variations envisageables de la profondeur des formations géologiques mobilisables,
 - Donner des exemples de calcul de prédimensionnement pour quelques fondations types,
 - Faire une première approche (objectifs, caractéristiques principales) d'amélioration de sol (si nécessaire),

- donner des propositions de prise en compte du risque de retrait / gonflement (méthodes de protection, dispositions constructives),
- étudier le risque lié au comportement sous sollicitations sismiques (si nécessaire),
- Donner les principes généraux de sujétions d'exécution (drainage, blindage, phasage, substitution...),
- Pour les assises de dallages :
- Faire une première approche :
 - du niveau bas envisageable,
 - De l'amélioration de sol (si nécessaire, objectifs, caractéristiques principales),
 - De la couche de forme,
- Donner le principe général de drainage de la plateforme.

Limites de la mission et conditions de notre offre

Notre offre d'ingénierie G2AVP proposée se basera sur les hypothèses suivantes :

- Présence d'un sol permettant un mode de fondation superficiel avec localement rattrapage en gros béton sans amélioration de sol. Dans le cas où les problématiques géotechniques et ouvrages à étudier et suivre seraient différents de ceux exposés précédemment, notre offre technique et financière devra tout ou en partie être revue. Une proposition complémentaire d'ingénierie et sondages complémentaires pourra vous être proposée en conséquence.

Remarque : la ZIG [Zone d'Influence Géotechnique] correspond au volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre d'une part l'ouvrage ou l'aménagement de terrain (du fait de sa réalisation et de son exploitation) et d'autre part, l'environnement (sols, ouvrages, aménagements de terrains ou biens environnants). La forme et l'extension de cette zone d'influence géotechnique sont spécifiques à chaque site et à chaque ouvrage ou aménagement de terrain.

1.2.2. Non compris dans notre mission

Notre étude ne concerne pas :

- L'étude des soutènements éventuels ;
- La stabilité générale du site ;
- L'étude géotechnique de conception du projet G2 PRO, G2 DCE/ACT
- L'approche des quantités, coûts et délais ;
- L'étude de supervision géotechnique d'exécution G4 ;
- L'étude hydrologique et/ou hydrogéologique du site ;
- L'étude de pollution des sols et des eaux ;
- La reconnaissance des anomalies géotechniques situées en dehors de l'emprise des investigations Si les investigations ou l'étude mettaient en lumière des éléments concernant ces paramètres, le client serait informé des risques associés ; si une étude spécifique était souhaitée, d'autres missions devraient être confiées au Prestataire.

1.3. Contenu du programme d'investigations

De par notre connaissance du secteur et compte tenu de votre projet, le programme suivant sera réalisé.

Plan d'implantation prévisionnel :



PLAN D'IMPLANTATION PREVISIONNEL

Date : 13/02/2025

Mission G2AVP – Construction d'une MAM
17 rue de Toine 87500 GLANDON
N° devis : 2025/SLG2.P.0038



Légende :	
	Essai au pénétromètre dynamique
	Sondage à la pelle mécanique



La position des sondages pourra être adaptée en fonction des accès et des réseaux.

1.3.1. Sondages et essais in situ

3 sondages à la pelle mécanique. Il s'agit de sondages descendus entre 1.5 et 2.0 m de profondeur. Ces sondages sont destinés :

- Au relevé de la coupe des terrains traversés,
- Au repérage des venues d'eau superficielles,
- Au prélèvement d'échantillons de sol pour une identification en laboratoire.

3 essais au pénétromètre dynamique lourd. Ils permettent de déterminer en continu la compacité des sols et leur homogénéité (résistance de pointe [q_d]). Ils seront menés à 8 m/TN ou au refus.

Option :

Dans le cas où les sondages et essais mettraient en évidence des formations de faible compacité et/ou des surprofondeurs de la couche d'ancrage hors domaine de fondations superficielles ou avec rattrapage en gros béton nécessitant l'évaluation des tassements et/ou le prédimensionnement de micropieux, il sera nécessaire de réaliser des sondages complémentaires de type profil pressiométrique. Ces sondages sont également nécessaires pour l'évaluation des tassements en cas de charges importantes appliquées aux fondations et dallages.

Rebouchage des sondages

Notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés...). Ginger CEBTP s'engage à reboucher manuellement les forages. Les abords immédiats sont nettoyés et tout déchet restant est mis en décharge.

Tous les sondages sont rebouchés avec les sols extraits après intervention.

1.3.2. Essais en laboratoire

Tous les essais sont réalisés conformément aux spécifications en vigueur (normatives) dans les laboratoires Ginger CEBTP certifiés ISO 9001.

Teneur en eau : 1 unité

- Mesure de la teneur en eau pondérale par étuvage, d'un échantillon de sol, selon la norme NF P 94-050.

Valeur au Bleu d'un Sol (VBS) : 1 unité

- Mesure de la capacité d'absorption de bleu de méthylène d'un sol, selon la norme NF P 94-068.

Le choix des essais réalisés est effectué conformément à la norme NF P 11-300, en fonction de la nature des sols rencontrés (par exemple : teneur en eau, passant à 80 mm et limites d'Atterberg pour les argiles). Ces essais sont réalisés sur les sols les plus représentatifs.

1.4. Organisation et moyens

1.4.1. Notre équipe pour votre projet

L'équipe que nous proposons de détacher sur cette opération est composée de la manière suivante :

- 1 Géotechnicien qui assurera le suivi des travaux, le dépouillement des essais et la rédaction des rapports,
- 1 Technicien de laboratoire qui aura en charge la réalisation des essais de laboratoire,
- 1 Technicien de chantier qui aura en charge la réalisation de certains essais sur site (essais au pénétromètre dynamique, puits à la pelle et essais associés, nivellement...),

En option :

- 1 Equipe de sondage comprenant un Chef sondeur et un aide sondeur capable de mettre en œuvre les différents moyens des sondages (forage, ...) et essais in situ (pressiomètre, enregistrement des paramètres de forage, prélèvement des sols...),

Conformément à la législation en vigueur depuis l'arrêté du 22 décembre 2015, l'ensemble de nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés a suivi la formation AIPR et a reçu avec succès l'examen du Ministère.

1.4.2. Moyens matériels

Pour réaliser la présente étude, Ginger CEBTP propose la mise en œuvre des équipements suivants :

- 1 pénétromètre dynamique,
- 1 pelle mécanique (prestation sous-traitée),
- Un laboratoire équipé de tous les matériels nécessaires aux essais d'identification des sols (teneur en eau, granulométrie, essai au bleu ...) et aux essais mécaniques.

En option :

- 1 sondeuse de moyenne puissance capable de réaliser des forages de 60 à 150 mm de diamètre, des prélèvements d'échantillons, carottage, essais pressiométriques et des tests de perméabilité,

1.4.3. Gestion des investigations in situ, sécurité et environnement

Gestion des accès :

Nous avons établi notre offre en considérant les points de sondages :

- accessibles à nos machines sur chenilles (aux gabarits suivants : 1,80 m en largeur, 2,60 m en hauteur en déplacement, 6 m en hauteur lors du forage),
- avec un accès proche à un point d'eau,
- sans risques particuliers (pollution des sols, travaux à proximité, pyrotechnique ...).

Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous alerter sur les points particuliers pour intégrer les adaptations à notre offre.

Par ailleurs, notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés ...). Nos prix comprennent uniquement un rebouchage simple des sondages.

Gestion des déchets de chantier :

Les déchets éventuels générés par les investigations de terrain (pots de prélèvement, tuyau souple, tubes réactifs...) seront triés et évacués dans des filières adaptées.

Réseaux enterrés :

Préalablement à la réalisation des investigations, il sera procédé à l'établissement des DICT auprès des différents concessionnaires de réseaux. Nous rappelons que le Maître d'ouvrage doit lui-même réaliser la DT et nous transmettre son numéro de DT. Si cette dernière n'est pas établie, notre intervention est susceptible d'être retardée.

En l'absence d'indication précise sur le positionnement des réseaux publics enterrés du site, le Maître d'ouvrage se doit :

- De faire réaliser la détection des réseaux par une entreprise certifiée (Ginger VSCAN ou autre),
- De faire réaliser des investigations complémentaires, a minima en présence de réseaux sensibles (électricité, gaz, réseaux de chaleur, produits chimiques...), lorsque les plans fournis par les exploitants des réseaux dans l'emprise du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C).

Le Maître d'ouvrage doit également procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux suite aux déclarations de travaux, et ce afin de garantir la sécurité de nos opérateurs et de toute personne présente sur le site.

Pour des chantiers de faible emprise et de courte durée, le Maître d'ouvrage pourra nous demander à employer la procédure de DT/DICT conjointe.

En cas de sinistres de quelque nature qui soit (perçement, endommagement...), la responsabilité de Ginger CEBTP ne pourra aucunement être engagée et les éventuels réparations, coûts, indemnités, etc, ne pourront lui être imputés.

1.4.4. Qualifications et habilitations

Depuis plusieurs années, Ginger CEBTP **s'est engagé dans une démarche qualité – santé et sécurité** et possède plusieurs reconnaissances externes telles que :

- Certification **ISO 9001**,
- Certification **ISO 45001**,
- **Accréditation COFRAC pour les laboratoires d'Elancourt** (reconnaissance de la compétence technique des laboratoires d'essais et d'étalonnage) – Norme NF EN ISO / IEC 17025 (Portée n° 1-0002 disponible sur www.cofrac.fr),
- **L'agrément LABOROUTE** de 9 agences de Ginger CEBTP (Amiens, Reims, Béthune, Toulouse, Nice, Aix-en-Provence, Reims Lyon et Tours) pour certains essais tels que : teneur en eau, granulométrie, densité, Proctor, bleu, limites, masse volumique... La portée est disponible auprès des agences citées.
- Notre personnel est **formé Amiante / HAP**.
- Pour les Agences de Caen, Rouen et Lyon uniquement : **Certification MASE** (amélioration du système SSE selon le référentiel MASE/UIC).

Ginger CEBTP possède en conséquence un Manuel de Management Qualité Santé et Sécurité au travail établi selon les référentiels énumérés ci-dessus. Toutes les mesures sur le terrain et en laboratoire sont effectuées conformément aux normes et à défaut suivant les modes opératoires en vigueur.

Les différents travaux sont réalisés en respectant toutes les consignes de sécurité de manière à garantir la sécurité et la santé tant du personnel de Ginger CEBTP que de toute personne située dans les environs des ateliers de forage.

1.5. Le rapport

Le rapport d'étude géotechnique G2AVP proposé comprend :

- La description du projet dans sa globalité,
- La description du site et de son environnement, la localisation des installations éventuellement présentes et les conditions d'accès au terrain, tels qu'au moment de l'intervention,
- La description des ouvrages projetés tels que définis au moment de la rédaction du rapport,
- Le contexte géologique et le risques majeurs connus liés au site
- La description du contenu de la campagne de sondages et essais réalisée,
- L'ensemble des résultats des investigations effectuées :
 - Plan d'implantation des sondages,
 - Nivellement des têtes de sondages,
 - Coupes des sondages et résultats des essais in situ,
 - Procès-verbaux relatifs aux essais en laboratoire.
- L'interprétation et la synthèse des investigations :
 - Première approche du modèle géotechnique,
 - Première approche du modèle hydrogéologique.
- Les principes généraux de construction à retenir :
 - Préparation du site et terrassements,
 - Pentes des talus provisoires et définitifs et soutènements, si nécessaires,
 - Améliorations de sol envisageables, si nécessaire,
 - Conditions de prise en compte du risque sismique, si nécessaire,
 - Eléments à prendre en compte dans la conception et l'exécution des dallages,
 - Eléments à prendre en compte pour la réalisation des fondations (y compris exemples de prédimensionnement),
 - Eléments à prendre en compte pour la conception des ouvrages de gestion des eaux souterraines et des eaux de surface, y compris les modalités de protection vis-à-vis de l'eau en phase provisoire et définitive.
- Première approche des aléas géotechniques résiduels.

L'ensemble du personnel de Ginger CEBTP est soumis à une obligation de réserve et de confidentialité. En particulier les informations relatives aux objets et installations, aux documents et informations communiqués sont rigoureusement confidentielles.

Les rapports propres à une mission ne peuvent être diffusés à des tiers sans l'autorisation du client.

Dans le cadre de notre engagement dans une démarche de développement durable, le rendu de notre mission sera envoyé par voie dématérialisée.

Celui-ci pourra également être obtenu sur simple demande sous la forme d'un exemplaire papier.



1.6. Planning

Les travaux proposés seront réalisés suivant le planning prévisionnel ci-après :

Description	S0	S1 à S2	S3 à S5	S6	S7 à S8
Date de la commande : DICT, autorisation	X	X			
Intervention in situ et sondages géotechniques			X		
Essais en laboratoire				X	X
Remise du rapport					X

Ce planning prévisionnel devra être confirmé au moment de passer la commande et est établi sous réserve de la levée des points d'arrêts (retour DICT, autorisations diverses, arrêtés...).

Il pourra faire l'objet d'adaptations en cours d'étude (voir nos Conditions Générales Additionnelles au métier de la géotechnique).

1.7. Pourquoi choisir Ginger CEBTP ?

Expertise

Fort de son expérience de plus de 80 ans, Ginger CEBTP met à votre disposition l'ensemble de son savoir-faire et de ses moyens pour vous proposer la meilleure solution. Nous disposons d'un pôle d'équipements d'investigations et de nos propres laboratoires. Nos ingénieurs et techniciens qualifiés travaillent ensemble pour répondre de manière précise et pertinente à votre demande.

La particularité de Ginger CEBTP consiste à pouvoir analyser un ouvrage dans sa globalité et à chaque étape de sa vie (avant, pendant et après la construction). Nous sommes en capacité d'allier nos savoir-faire dans différents domaines, pour vous proposer la solution la plus adaptée.

Les projets les plus complexes sont quant à eux traités par une cellule d'ingénierie spécialisée.

Indépendance

La neutralité et l'indépendance de Ginger CEBTP et de ses filiales sont reconnues depuis leur création, soit plus de 80 ans. Elles ont fait leur force dans le développement de missions d'études, de conseils, d'audits, d'essais et de diagnostics dans tous les domaines du BTP.

De plus, ces conditions permettent au groupe d'intervenir dans des domaines particuliers comme la certification (INFBPE, NF Granulats, SNJF,...), l'expertise judiciaire ou l'assurance.

Aussi, les diverses certifications et agréments obtenus par Ginger CEBTP attestent d'une organisation assurant cette neutralité et cette indépendance indispensables vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de la construction et des clients demandeurs.

En cas d'identification d'un éventuel risque de conflit d'intérêt dans le cadre d'une mission du marché particulière confiée par le client, Ginger CEBTP s'engage à informer son client très en amont et à étudier toutes les possibilités pour maintenir une indépendance et une neutralité vis-à-vis de son intervention.

Sécurité

Ginger CEBTP vous assure la réalisation des prestations demandées en toute sécurité. Nous vérifions régulièrement la conformité de nos moyens matériels et notre personnel est formé pour assurer sa sécurité mais aussi celles des tiers et cela en toutes circonstances :

- Interventions en milieu aquatique,
- Interventions en hauteur,
- Opérations de nuit,
- Sur les réseaux routiers exploités,
- Sur les rails,
- En zones portuaires et aéroportuaires.

Nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés ont reçu avec succès l'examen du Ministère suite à la formation à l'AIPR.

Proximité

Ginger CEBTP dispose d'un réseau de plus de 35 agences en France métropolitaine. Ces implantations permettent la représentation des toutes les compétences de Ginger CEBTP à l'échelon local et national et une proximité certaine pour la qualité de la relation client et le suivi de la mission. Nous inscrivons également la relation client au cœur de notre politique commerciale afin d'assurer un suivi assidu et d'œuvrer au plus proche de vos besoins.

2. Notre offre financière

2.1. Prix de notre mission

Le forfait global de la mission est de **1 750.00 € HT** soit **2 100.00 € TTC**.

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Les prix sont valables 3 mois.

L'ensemble des modalités de notre offre sont inscrites dans nos Conditions Générales de Vente, ci-jointe en annexe.

A défaut de signature du contrat par les deux parties avant cette date, le prix sera révisé suivant la variation de l'indice Ingénierie (SYNTEC), qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Le prix, correspondant à des prestations effectuées en continu en période de jours ouvrés, sera majoré en cas d'urgence ou d'intervention demandée en dehors de ces périodes.

Nos prix sont établis pour des travaux en zone ne contenant pas d'amiante.

Nos prix sont établis pour un montant d'opération n'excédant pas 30 Millions d'Euros HT. En cas de dépassement, toute surprime d'assurance sera répercutée sur notre offre (voir nos Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique). Toute immobilisation non prévue et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 250 € HT de l'heure, dans la limite de 8 heures par jour et par atelier.



PROPOSITION FINANCIERE N° SLG2.P.0038

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE ST YRIEIX

Affaire : G2AVP CONSTRUCTION D'UNE MAISON ASSISTANTES MATERNELLES - GANDON (87)

A l'attention de M. C. NARDOT

Rue du 8 mai 1945
BP 28
87500 ST YRIEIX LA PERCHE
FRANCE

Code Client : 088714
Téléphone : 05.55.08.88.76
Fax : 05.55.08.21.80

Proposition réalisée le 11/02/2025 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	
<p>Construction d'une MAM 17 rue de Toine 87500 GLANDON</p> <p>Le projet prévoit la construction des ouvrages suivants . Bâtiment en RDC simple de 142 m² environ . Garage attenant de 50 m² environ . L'implantation du bâtiment devra être matérialisée par des piquets le jour de notre intervention</p> <p>PREPARATION . Préparation de la mission - DICT, organisation, implantation, nivellement, etc</p> <p>INVESTIGATIONS IN SITU . Essais au pénétromètre dynamique - Amenée repli matériel et personnel - Essai à 8 m ou au refus - 3 essais pénétrométriques</p>				
	ft	120.00	1.00	120.00 €
	ft	350.00	1.00	350.00 €
REPORT :			470.00 €	



PROPOSITION FINANCIERE N° SLG2.P.0038

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE ST YRIEIX

Affaire : G2AVP CONSTRUCTION D'UNE MAISON
ASSISTANTES MATERNELLES - GANDON
(87)

A l'attention de M. C. NARDOT

Rue du 8 mai 1945
BP 28
87500 ST YRIEIX LA PERCHE
FRANCE

Code Client : 088714
Téléphone : 05.55.08.88.76
Fax : 05.55.08.21.80

REPORT : 470.00 €

Proposition réalisée le 11/02/2025 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Puits de reconnaissance à la pelle mécanique - Amenée repli matériel et personnel - Location engin de terrassement avec chauffeur - Sondage entre 1,5 et 2,0 m de profondeur ou au refus - 3 reconnaissances de sol	ft	1.00	650.00 €
<u>En Option</u> Sondage pressiométrique - Amenée repli matériel et personnel - Sondage à 8/10 m avec 6/8 essais pressiométriques	ft	Pr mem.	
<u>ESSAIS EN LABORATOIRE</u> Valeur au bleu VBS	u	1.00	80.00 €
<u>INGENIERIE ET RAPPORT</u> Comprenant suivi des investigations, dépouillement et interprétation des résultats, prédimensionnement, rédaction d'un rapport géotechnique G2AVP	ft	1.00	550.00 €

REPORT : 1 750.00 €

2.2. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Facturation mensuelle sur situation
- Règlement du solde à 30 jours à la réception de la facture

En cas de résiliation par le client, qui n'est pas justifiée par une défaillance de Ginger CEBTP, les modalités suivantes s'appliquent :

- En cas de commande qui ne comporte qu'une phase :
 - Ginger CEBTP prétend à une facturation d'un montant forfaitaire de 30 % du montant de la commande ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation si les frais engagés représentent plus de 30 % du montant de la commande, avec un minimum de 500 euros TTC.
- En cas de commande qui comporte plusieurs phases :
 - Ginger CEBTP prétend à une facturation d'un montant forfaitaire de 30 % du montant de la (ou des) phase(s) non réalisée(s) ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation si les frais engagés représentent plus de 30 % du montant de la (ou des) phase (s) résiliée(s), avec un minimum de 500 euros TTC.

L'acompte déjà versé peut ainsi être conservé.

Cette facturation est indépendante d'une indemnisation en dommages et intérêts complémentaires éventuels.

Tout retard de règlement donne lieu à des intérêts de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire (voir les Conditions Générales de Ginger CEBTP).

2.3. Informations administratives à nous retourner

Merci de bien vouloir compléter les informations suivantes :

- Nom exact du Client : ...
- Adresse de facturation : ...
- Tel: ...
- E-mail : ...
- SIRET : ...

Envoi du rapport :

- Destinataire(s) : ...
- E-mail : ...

2.4. Conditions Générales et Particulières

Le Contrat est composé des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Ginger CEBTP, des Conditions Générales additionnelles à la matière géotechnique, de l'annexe extrait de la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique, et forme un tout indivisible.

Référence du devis : SLG2.P.0038

Bon pour accord et acceptation de nos conditions générales de vente.

Tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible pour les parties.

Pour Ginger CEBTP	Pour le Client : Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix
Le : 11/02/2025	Le :
Représenté par Alexis VINCENT	Représentée par :
Cachet et signature :	Cachet et signature :





CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engageant que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis. Dans le cas de devis quantitatifs estimatifs, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités effectives et d'opérations effectuées, valables et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en forme et due forme stable par le demandeur. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro de la date et la désignation des prestations à fournir et la qualité du signataire et le destinataire des factures (ou de la fourniture) b) les coordonnées complètes de facturation c) le cadret commercial de nos clients.

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la commande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en forme et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le demandeur d'indiquer des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou des conditions générales du demandeur ne sera pas opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le demandeur s'abstient de ces indications de la facturation, un engagement préalable au profit de la personne chargée d'ajustement de la commande est nécessaire. A défaut le demandeur d'indiquer par le destinataire de la facturation s'il sera responsable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le contenu d'indiquer nos notes de discussion les échantillons, produits et matières nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où GINGER CEBTP ne prévient pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la destruction des produits de nos tests ou expérimentations qui nous sont demandés, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formée lors de la commande, les échantillons, produits et corps d'épreuves ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'intervention sur site ou sur ouvrage, nous déclarons toute responsabilité devant les délégués occasionnels ou les services officiels ou commissions pour la présence de nous sur un site à la charge par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les visites autorisées sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nous ne serons pas responsables d'accidents.

Certains moments peuvent entraîner d'irréversibles dommages notamment sur l'ouvrage existant et sur les sites d'intervention. Les sommes en état d'indemnisation ou de réparation consécutives sont à la charge du demandeur.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes rendus ou rapports.

Le personnel de GINGER CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et de ce fait s'abstient de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux effectués par GINGER CEBTP à la demande du client et le contenu, des comptes rendus ou rapports remis au GINGER CEBTP.

Lorsque des documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'un copie au format PDF de format signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

GINGER CEBTP dispose d'un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire au client, l'acceptation ou des échantillons vaude pour l'acceptation de nos prestations.

Aucune modification ou abrogation ne pourra être portée à ces documents après leur communication, nous nous réservons le droit de nous réserver nos droits réservés.

La reproduction d'un document émis par GINGER CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par GINGER CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqué par GINGER CEBTP laisser à créer une équivalence auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, GINGER CEBTP peut être amené à connaître certaines informations (notamment des contacts des rapports des documents techniques etc.) lors de ses interventions, de conférences, séminaires, GINGER CEBTP s'engage à bien respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou services) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité sera retenue ne peut nous être appliquée sans justification écrite et dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles s'empêchent sans remplir des lors que les résultats ont été communiqués au client (i.e. que le matériel a été livré) et que le client a expressément accepté les prestations (ou les fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de recherches restent la propriété de GINGER CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement initial lui transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute utilisation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de GINGER CEBTP, quel que soit le destinataire, jusqu'au cours d'ajustement de la facture par le client (i.e. 60 Jours ou 12 05 1997).

Les informations contenues dans toute brochure et imprimés, reçus par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulgués aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menées par GINGER CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appareils ou outils de GINGER CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par GINGER CEBTP, constituant son savoir-faire et savoir-faire ne peuvent être considérés par le demandeur à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et divulgués par la suite. Le demandeur s'engage à bien respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne par écrit ou de tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne lui ayant le caractère.

9. RESPONSABILITES

GINGER CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des conséquences relatives aux articles 1702 et 2275 du Code de Commerce. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de GINGER CEBTP est limitée aux interventions suivantes :

A) GINGER CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a proposées que dans la mesure où il n'a été donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conditions et prescriptions de ses projets peuvent permettre de trouver modifications en cas de changements dans l'application, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude. De même, en matière d'études géotechniques, ses prestations doivent être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP), du Décret du 29 11 1993 de la norme NF P 94-500 M et de la qualification des ingénieurs géotechniques types, auxquels ces sites se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations conduites de reconnaissance des sites, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident imprévisible survenant en cours de travaux doivent être signalés à GINGER CEBTP en temps utile et par écrit pour la possibilité de reconnaissance et d'adapter éventuellement les solutions initialement retenues en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'ouvrage.

B) La responsabilité de GINGER CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée, ses résultats ne répondant à des essais, études ou autres prestations ne peuvent être extrapolés à l'ensemble de l'ouvrage (notamment à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (responsabilité des acheteurs, responsabilité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel, ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de GINGER CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou omissions ou d'omissions dans les informations ou documents fournis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les résolutions des Normes AFNOR P93-001 & P93-002 (dernières éditions) non contractées aux présentes conditions générales, sont utilisées en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix sont établis hors taxes. Ils sont majorés des taxes applicables à la charge du client. La TVA est acquittée par les sous-traitants.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des difficultés contractuelles, peut donner lieu à une majoration des prix convenus.

Sauf stipulation contraire émise par écrit et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au demandeur d'office.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un exemple d'un montant de 500 €, mentionnant de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de lecture et leur encaissement constitue la décharge effective de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à notre client dans le délai de facturation.

Toute prestation d'un montant inférieur à 500€ HT est soumise à nos règles contractuelles de la commande.

Les commandes supérieures à 500€ HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire et bancaires sans délai de facturation ou par traite acceptée à notre échéance, sans déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligation au client de fournitures intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donne lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Comptes Emissionnaire de 10 points sans que les taux applicables puissent être inférieurs à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si le taux de recouvrement exposé sur support est supérieur au montant de l'intérêt forfaitaire susvisé, GINGER CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ou pénalité ne constitue passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance conduit à l'application de plein droit, et sans délai sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se dégrade, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'arrêter du client les paiements que nous jugeons convenables et tous de la commande, sans aucun engagement préalable. Les pénalités s'appliquent nous contre le client à compter de la date de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 GINGER CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiables ou identifiables (des contacts personnelles et). GINGER CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification, nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc. Les données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 GINGER CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment avec l'article 17 de la loi du 6 janvier 1978 et RGPD).

11.3 Le collecteur de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la conservation des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sur une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a consenti à ce traitement.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe GINGER. Les données personnelles ne sont pas traitées par nos sociétés de tiers. Les à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-jacentes nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucun autorisation ou consentement personnel ne soit intervenu.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données de données et à la gestion de la commande. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le droit de sous-traitance ne peut, sans réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Guy Lussac ZAC La Claf Saint Pierre 93580 ELANOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels à des plaintes sera transmise au client sur simple demande de ce dernier auprès de GINGER CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront traitées suivant le règlement de compétence et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale ou un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu, à Paris.

– Conditions générales additionnelles à la matière géotechnique –

1. PROPOSITION

Le Client confie au Prestataire qui l'accepte, une mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique définie dans les Conditions Particulières, selon les conditions prévues dans la Norme NF P 94-500 et les présentes Conditions Générales Additionnelles à la matière géotechniques.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Par référence à la norme NF P 94-500 des missions géotechniques, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser par un homme de l'art compétent toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception et à l'exécution de l'ouvrage.

2.1 Les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) doivent être réalisées dans l'ordre successif. Il appartient donc au Client ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de ces missions.

2.2 Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage le devoir de conseil du Prestataire que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans les Conditions Particulières sur la base de laquelle la commande a été établie et, d'autre part, du projet du Client décrit dans les documents et/ou plans cités dans les Conditions Particulières et le Rapport.

2.3 Toute mission d'étude géotechnique préalable (G1) et de diagnostic géotechnique (G5) exclut de la part du Prestataire toute approche des quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques.

2.4 La mission d'étude géotechnique préalable (G1) ne permet pas de définir ni de dimensionner, au stade du projet de conception, les ouvrages géotechniques, ni de déterminer leurs méthodes et leurs conditions d'exécution. Seules les missions successives d'étude géotechnique de conception (G2) et d'étude et suivis géotechniques d'exécution (G3) permettent de réaliser la conception et l'exécution des ouvrages géotechniques.

2.5 La mission d'étude hydrogéologique spécifique doit être exécutée pour la durée minimum et avec les méthodes d'investigations prescrites dans le cas où le Prestataire a recommandé de connaître le niveau et les caractéristiques de la nappe phréatique.

2.6 Les missions d'ingénierie géotechnique ne couvrent pas les études relatives à la pollution des sols.

2.7 La mission de diagnostic géotechnique (G5) précédée d'investigations géotechniques, lorsqu'elle est réalisée en cas de sinistre, donne une première approche des remèdes envisageables, mais doit être suivie obligatoirement, au minimum, d'une mission d'étude géotechnique de conception (G2) pour concevoir les travaux de réparation.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 Le Client payera au Prestataire le prix indiqué dans les Conditions Particulières et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées au Prestataire, le Client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans les Conditions Particulières ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique. Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler au Prestataire tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport,

et signera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. FORMALITES ET AUTORISATIONS

Conformément au Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Prestataire la ou les Déclaration(s) de projet de travaux qu'il a effectuée(s) les réponses reçues des exploitants d'ouvrages et, le cas échéant, le résultat de ses propres investigations.

Ces informations sont nécessaires au Prestataire pour procéder aux DICT auprès des exploitants d'ouvrages enterrés.

Il s'engage également à fournir l'implantation des réseaux privés en sa possession.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages causés à la végétation, aux cultures ou à des ouvrages (en particulier, canalisations ou réseaux enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui ont pas été signalés préalablement à ses travaux ou en cas de manquement du Maître d'ouvrage sur la fourniture des éléments susvisés.

Si le Prestataire est contraint de procéder ou faire procéder à un repérage de réseaux rendu nécessaire du fait d'un quelconque manquement du Maître d'ouvrage, la facturation dudit repérage restera à la charge du Maître d'ouvrage.

5. DELAIS

Les délais des missions géotechniques du Prestataire sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée.

En cas de survenance d'événements entraînant un retard dans le Planning susvisé et non imputables au Prestataire, le Client et le Prestataire conviennent d'un commun accord que la date d'intervention in situ et/ou de remise du Rapport sera reportée en conséquence.

6. SPECIFICITES D'ASSURANCE

6.1 Le Prestataire bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

6.2 Lorsque le Client souhaite une intervention du Prestataire sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total HT prévisionnel dépasse 30 Millions d'Euros, il devra le déclarer au Prestataire, qui en référera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 Millions d'Euros (surprime d'assurance) sont à la charge du Client.

7. DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux Parties. Il prend fin par la remise du Rapport au Client et du paiement intégral de la prestation par le Client.

Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.



– Annexe : classification des missions types d'ingénierie géotechnique –

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94.500 - version de Novembre 2013)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.



<ul style="list-style-type: none">• Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).• Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.
<p>ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)</p> <p>ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)</p> <p>Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p>Phase Étude</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.• Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).• Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définis : plans d'exécution, de phasage et de suivi. <p>Phase Suivi</p> <ul style="list-style-type: none">• Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.• Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).• Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO). <p>SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)</p> <p>Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p>Phase Supervision de l'étude d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none">• Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils. <p>Phase Supervision du suivi d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none">• Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).• Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.
<p>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.• Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple scottement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.• Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Missions d'ingénierie géotechnique

Norme
NF P 94 -500



La norme NF P 94-500 définit
précisément l'enchaînement des
missions géotechniques.
Elle synchronise les missions
géotechniques par rapport
aux phases de la maîtrise d'oeuvre
d'un projet.

GINGER
CEBTP

Comprendre la norme NF P 94-500



G1
Etude
géotechnique préalable

G2
Etude
géotechnique de conception

G3 G4
Etude
géotechnique de réalisation

G5
Etude sur
ouvrage existant

Phases MOE		Esquisse / APS	APP	PRO	DCE/ACT	EXE/VISA	DET/ROR	Diagnostic
Mission d'ingénierie géotechnique et phase de la mission	Phase étude de site (ES)	Phase principes généraux de construction (PGC)	Phase avant-projet	Phase projet	Phase DCE/ACT	A la charge des entreprises (G3) Phase étude / Phase suivi à la charge du maître d'ouvrage (G4) Phase supervision de l'étude / Phase supervision du suivi		Diagnostic géotechnique
Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Spécificités géotechniques du site	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Définir et concevoir des solutions envisageables pour le projet	Conception et justification du projet	Conventions sur le projet de base de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Influence d'un état géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant
Niveau de management des risques géotechniques attendu	Première identification des risques présentés par le site	Première identification des risques sur les futurs ouvrages	Mesures préliminaires pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance			Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (realité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)		Influence de cet état géotechnique sur les risques géotechniques identifiés
Prestations d'investigation géotechniques à réaliser	Fonction des données existantes de la complexité géotechnique		Fonction du site et de la complexité du projet (sol, sous-sol, etc.)			Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées à des risques identifiés survenant	Fonction du contact géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des environnements en cours de travaux	Fonction de l'état géotechnique existant

Document illustratif destiné à être complété par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il est soumis à la norme NF P 94-500. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite. Toute réimpression est formellement interdite.

Nos agences en France

1 000 collaborateurs

120 ateliers de sondages

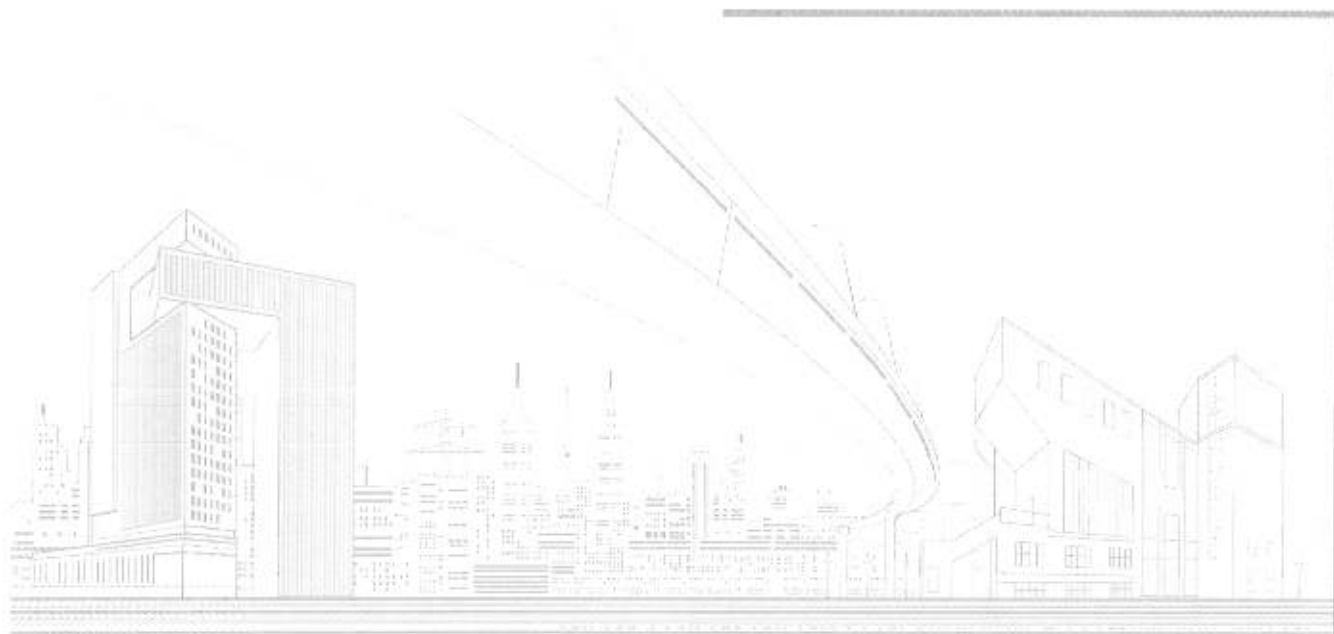
35 laboratoires d'analyses



GING R
CEBTP

Consultez notre page dédiée :
<https://www.ginger-cebtp.com/ingenierie-des-sols>

Une seule adresse qui vous orientera vers l'agence
la plus proche de votre chantier :
cebtp.accueil@groupeginger.com



Vos contacts

Alexis VINCENT

Ingénieur Géologue Géotechnicien

T. 06.60.16.87.62

a.vincent@groupeginger.com

Agence de Limoges

Espace Neptune

117, route de Nexon

87000 LIMOGES

T. : 05.55.30.80.80

cebtp.limoges@groupeginger.com



Direction Régionale Sud-Ouest
2 avenue de Flourens

31130 BALMA

T. : 05.62.71.80.00

cebtp.toulouse@groupeginger.com

ginger-cebta.com